



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 14 TRAVAUX REFECTION EAU POTABLE QUARTIER LA BASTIDE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de la société **EUROVIA** représentée par **M. ROURE Florian, conducteur de travaux** (florian.roure@eurovia.com ; ardeche@eurovia.com)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de réseau d'eau potable pour le compte du SEBA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise **EUROVIA** d'effectuer des travaux de réfection d'eau potable quartier la Bastide, **la route sera barrée du 22/05/2023 au 26/05/2023 de 8h à 17h.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne :

- M. le MAIRE
- M. le commandant de Gendarmerie de Largentière
- Le demandeur.



Fait à Uzer, le 16/05/2023